

Réunion du groupe de travail

22 avril 2025

Présents :

GUEGUEN David, Agostini Jean-Christophe, MAZURE Vincent, TOUTAIN Hervé, , FILIP Olivier remplacé par Anais MUNCK, LEA Ludovic, LEFEUVRE Luc, THUAYRE Bertrand, , MAHE Pascal, VIOLLETTE Guillaume, VENOT François

Absents :

BOUCHARD Gérald (excusé), FRANCOIS Jean-Claude (excusé), TORILLEC Georges,

Remarques sur la réunion précédente

- Aucunes

Echanges

- Les premières factures présentent un tarif de l'électricité :
 - heure creuse / heure pleine au même tarif
 - 0,18 € HT / 0,22 € TTC / kWh (légère différence entre les deux ports)
- Q : Modification de la police du port "chauffage électrique interdit", c'est-à-dire "appareil avec résistance"
==> Préciser quels types de chauffage sont autorisés (ils sont tous électriques et tous à résistance).
Quid des bains d'huile ? Granit ?

A la demande du groupe de travail, le directeur a fait une proposition en prenant en compte les derniers éléments d'échanges :

Propositions du port :

« Orientations envisageables : Fonctionnement du service d'électrification.
Ces orientations devront faire l'objet de vérification opérationnelle, juridique et assurantielle.

À la vue des échanges des dernières réunions voici les orientations que pourrait prendre le port pour le service d'électrification.

Tout d'abord, inclure une provision de 475 kWh d'électricité par an dans le contrat de chaque ponton, sans augmenter le montant de la redevance. Pour rappel ces 475kwh correspond à la consommation annuelle d'un déshumidificateur et d'un chargeur de quai, répondant ainsi directement aux besoins des usagers sans imposer de coûts supplémentaires.

La modification de la police du port avec l'article proposé dans le compte rendu du 25 mars semble une priorité. En fonction, il y aurait deux cas de figure :

1. Dans le cas d'une modification de la police du port, nous pourrions envisager le fonctionnement suivant :

Les plaisanciers désirant un accès continu à l'électricité devront faire installer un compteur électrique individuel par le port. Cette installation ne sera autorisée qu'après la présentation d'un certificat de conformité de leur installation électrique, assurant ainsi la sécurité et la conformité des installations sur le bateau. Pour la consommation excédant les 475 kWh initiaux, une facturation sera mise en place, basée sur le coût réel du kWh. Cette mesure permettra une gestion plus précise et équitable de l'énergie consommée. Le tarif applicable sera déterminé chaque année en octobre et mis en œuvre dès le 1er janvier, avec un ajustement possible à mi-parcours en juin pour refléter les variations de coût de l'énergie. (A la hausse comme à la baisse)

Les plaisanciers qui ne disposent pas de certificat de conformité mais qui nécessitent un accès temporaire à l'électricité pourront se connecter pour une durée maximale de 48 heures après avoir obtenu une étiquette spécifique au bureau du port.

En termes de régulation et pour garantir le respect de ces nouvelles directives, un système de pénalités sera mis en place. Tout branchement sans étiquette ou compteur sera sanctionné par une déconnexion automatique du réseau électrique. A la 3ème récurrence, une pénalité sera appliquée, avec une consommation facturée de 1 000 kWh pour la période d'octobre à mars et de 500 kWh pour celle d'avril à septembre, représentant la consommation maximale estimée sur un mois selon la saison.

Concernant les exceptions, les coques open non habitables seront exemptées de l'obligation de compteur ou d'étiquette pour une durée de 48 heures.

-

2. Dans le cas de la non-modification de la police du port, nous pourrions envisager un fonctionnement suivant :

Service domiciliation :

Si la modification de la politique du port ne peut être réalisée, les pratiques actuelles de gestion de l'électricité, notamment le débranchement régulier des bateaux sans compteur, seront maintenues pour assurer le respect de la réglementation en vigueur. Seule les résidents et professionnels pourront prétendre à un compteur.

Définissant la notion de résident, le port considère comme tel toute personne vivant sur son bateau plus de 30 jours par an, recevant du courrier à la capitainerie, ou ayant un contrat domicilié au port. Le principe de pénalité forfaitaire sera appliqué aux plaisanciers ne respectant pas les prérogatives précédentes.

-

Dans les deux cas, il est nécessaire d'améliorer la communication afin de mieux sensibiliser les plaisanciers à leur consommation et aux solutions d'économie d'énergie. (Affichage, gaming,...)

-

3. Autres pistes :

- Un investissement dans des bornes intelligentes : Etudier le retour sur investissement, notamment en prenant en compte les coûts d'entretien.
- Limiter l'investissement de bornes intelligentes, en regrouper les utilisateurs nécessitant de l'électricité en soirée sur plusieurs pontons, sans créer un regroupement dense.

- Limiter la connexion à une seule prise par utilisateur
- Conserver une limite de puissance à 16A

Retour sur la proposition du port :

- Q : un représentant du CLUPP se dit contre la mise en place d'un forfait et dénonce l'article 6 des CGV.
R : La direction précise que les CGV seront modifiées pour l'application à la hausse comme à la baisse du tarif de l'électricité.
- Q : Mise en place de Bouton poussoir
R : peu intéressant (poussoir professionnel) et désagrément pour les résidents.
- 30 % d'économies cet hiver (30 000 €).
- 2,7 % des usagers consomment 30 % de la consommation.
- L'application d'un forfait n'est pas favorisée par la direction car trop ouvert (pas assez coercitif).
- Le personnel du port est actuellement mobilisé pour les carénages : il n'y a eu aucun branchement depuis la dernière réunion.
- Le quai Malbert est sous la responsabilité du port (parmi eux, de très gros consommateurs d'électricité).
- Borne intelligente : 2 500 € / 6 000 € la borne.
- Borne intelligente depuis 10 ans à Have, meilleur exemple en France : "assez fiable".
- Q : Doit-on faire un sondage auprès des usagers ? Avec quelles questions ?
R : Le groupe de travail représente les usagers, il n'y a pas besoin de faire de sondage en dehors du groupe.

A l'issue des temps d'échanges, une proposition estimée acceptable par le groupe de plaisanciers (10 pour / 1 contre). :

Dans le cas d'une modification de la police du port, nous pourrions envisager le fonctionnement suivant :

Les plaisanciers désirant un accès continu à l'électricité devront faire installer un compteur électrique individuel par le port. Cette installation ne sera autorisée qu'après la présentation d'un certificat de conformité de leur installation électrique, assurant ainsi la sécurité et la conformité des installations sur le bateau. Pour la consommation excédant les 475 kWh initiaux, une facturation sera mise en place, basée sur le coût réel du kWh. Cette mesure permettra une gestion plus précise et équitable de l'énergie consommée. Le tarif applicable sera déterminé chaque année en octobre et mis en œuvre dès le 1er janvier, avec un ajustement possible à mi-parcours en juin pour refléter les variations de coût de l'énergie. (A la hausse comme à la baisse)

Les plaisanciers qui ne disposent pas de certificat de conformité mais qui nécessitent un accès temporaire à l'électricité pourront se connecter pour une durée maximale de 48 heures après avoir obtenu une étiquette spécifique au bureau du port.

Une seule prise est autorisée par bateau. Il sera à l'étude la fait de passer de 16A à 10A les bornes.

En termes de régulation et pour garantir le respect de ces nouvelles directives, un système de pénalités sera mis en place. Tout branchement sans étiquette ou compteur sera sanctionné par une déconnexion automatique du réseau électrique. A la 3ème récursive, une pénalité sera appliquée, avec une consommation facturée de 1 000 kWh pour la période d'octobre à mars et de 500 kWh pour celle d'avril à septembre, représentant la consommation maximale estimée sur un mois selon la saison.

Concernant les exceptions, les coques open non habitables seront exemptées de l'obligation de compteur ou d'étiquette pour une durée de 48 heures.

- Le port s'engage à tenir informé le GT de l'avancement de ce sujet et à prendre la décision d'application ou non de ce service d'ici la fin septembre.

Informations complémentaires au 02/06/2025 :

- Les techniciens de la Région et de la Métropole en charge de la sécurité et du juridique sont favorables à la modification du texte de la police du port.
- Avec les différents services concernés, et après plusieurs échanges et vérifications, un texte sera proposé aux élus prochainement. Il reprend les éléments de la proposition en y ajoutant une possibilité supplémentaire : présenter une attestation d'assurance couvrant spécifiquement les risques électriques.